

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélémy d'Anjou

Saint-Barthélémy d'Anjou, le 10/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BRENNTAG SA

2-4 rue Joseph Nicéphore-Niepce
69740 Genas

Références : 2025-716_INSP_BRENNTAG – Grez-en-Bouère_RAP
Code AIOT : 0006302160

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2025 dans l'établissement BRENNTAG SA implanté ZI LA PROMENADE 53290 Grez-en-Bouère. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'un exercice PPI réalisé sur table.

Le scénario de l'exercice retenu est une erreur de dépotage : dépotage de 4 000 litres d'acide chlorhydrique dans la cuve n°410 contenant 16 000 litres de Javel (arrêt du dépotage estimé au maximum 5 minutes après le début de l'accident).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRENNTAG SA
- ZI LA PROMENADE 53290 Grez-en-Bouère
- Code AIOT : 0006302160
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site de BRENNTAG à Grez-en-Bouère est une installation de stockage et de conditionnement de produits chimiques, comburants et toxiques. Le site est classé SEVESO seuil haut. Depuis fin 2021, le stockage de solvants inflammables sur deux zones du site a cessé ainsi que les activités de conditionnement associées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des risques	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L.515-41	Sans objet
2	Moyen de communication	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5 de l'annexe I	Sans objet
3	Plan d'opération interne - Alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V, e)	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Plan d'opération interne - organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V, d)	Sans objet
5	Plan d'opération interne - organisation des secours	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V, c)	Sans objet
6	Plan d'opération interne - Moyens internes	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V, d)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En axe d'amélioration, il est indiqué à l'exploitant :

- Lors de l'exercice, la personne désignée "Main courante" dans le POI était en congés. Ce poste a été géré par le DOI, sur feuille, cependant ce dernier étant largement sollicité une perte d'information est susceptible de se produire. La présence d'une main courante autre que le DOI est nécessaire, conformément au POI ;
- La nécessité d'avoir du personnel administratif et technique au sein du PCEx permettant une remontée d'information rapide ainsi que la mise à disposition d'éléments techniques à la demande du DOI ;
- L'absence de détecteur de chlore gazeux à l'intérieur du bâtiment destiné au confinement des personnes dans le cadre du scénario de dispersion de chlore gazeux, ne permettant pas de garantir la sécurité des personnes confinées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne (POI)
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.
Constats : La société Brenntag classée SEVESO seuil haut dispose d'un plan d'opération interne. Le POI utilisé lors de l'exercice est la version 6 mise à jour le 27/01/2025. Ce POI correspond à celui transmis aux services de la DREAL.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyen de communication

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI
Prescription contrôlée : 5. Gestion des situations d'urgence En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet :- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Lors de l'exercice le chef de dépôt a joué le rôle de Direction des Opérations Internes (DOI). L'exercice a été réalisé en période ouvrée. Le DOI a bien suivi la fiche d'alerte n°B1.6 de son POI, à utiliser en cas de fuite de produits chimiques (dégagement et dispersion d'un nuage toxique de chlore dans le cadre de cet exercice). Dès que l'alerte a été donné au DOI, le message de confinement a été donné à l'ensemble des personnes présentes sur site puis leur recensement a été réalisé en suivant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan d'opération interne - Alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V, e)
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles
Constats : Lors de l'exercice, et comme indiqué dans la fiche d'alerte n°B1.6, le DOI a tenté de joindre sur la ligne fixe et mobile l'astreinte nationale BRENNTAG sans succès. Suite à cela, le DOI a pris l'initiative de joindre l'astreinte nationale via un outil de visio-conférence. L'astreinte nationale BRENNTAG a alors contacté et transmis les informations relatives à l'exercice aux administrations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan d'opération interne - organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V, d)
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
Constats : Lors de l'exercice, la personne désignée dans le rôle de secrétariat - main courante (fiche F1.6 Affectation du personnel du POI) était en congés. Cette mission a été réalisée par le DOI sur feuille. Cependant, ce dernier étant largement sollicité, une perte d'information est susceptible de se produire. Lors des prochains exercices il est demandé à l'exploitant de désigner une personne en charge uniquement de la fonction de secrétariat - main courante permettant la consignation par écrit de l'ensemble des événements et actions mises en œuvre lors de la gestion de l'accident.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan d'opération interne - organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V, c)
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles
Constats : Lors de l'exercice le chef des équipiers de seconde intervention (ESI), M. AILLERIE, présent sur site a simulé le déploiement de l'ensemble des moyens présentés dans la fiche F14.6 relative à l'organisation des secours dans le cadre d'un mélange incompatible. Le chef des ESI, a indiqué que lui et trois de ses équipiers sont amenés à partir en reconnaissance et mettre en place les moyens permettant de limiter l'émission du nuage de chlore avec la mise en place de deux rideaux d'eau de part et d'autre de la cuve n°410. Pour intervenir, les ESI s'équipent à l'aide d'une tenue chimique (ETNA + ARI). Au sein du site Brenntag à Grez-en-Bouère, les ESI disposent de 4 bouteilles d'air permettant une intervention sur une durée approximative de 25 minutes, plus deux bouteilles supplémentaires permettant l'intervention de deux ESI pendant 25 minutes supplémentaires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Plan d'opération interne - Moyens internes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V, d)
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
Constats : Lors de l'exercice, l'exploitant a indiqué la présence d'un détecteur de chlore gazeux, installé en extérieur, à proximité du bâtiment d'accueil (bâtiment destiné au confinement des personnes notamment en cas de dispersion d'un nuage de chlore). Par ailleurs, aucun détecteur de chlore gazeux n'est installé à l'intérieur du bâtiment destiné au confinement des personnes dans le cadre du scénario de dispersion de chlore gazeux, afin de garantir la sécurité des personnes confinées.
Type de suites proposées : Sans suite